



## DECISION

**Objet : Signature du marché N°2025-06 relatif à la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le suivi technico-économique du contrat de délégation de service public d'exploitation de l'UTVE de Nîmes**

Le Président du Sitom Sud Gard,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-22, L.2122-23 et L.5211-2 ;

VU le Code de la commande publique et notamment les articles L.2123-1 et R.2123-1 et suivants relatifs aux marchés passés selon une procédure adaptée ;

VU la délibération du Comité Syndical en date du 29 octobre 2020 donnant délégation à Monsieur le Président, pour la durée de son mandat, afin de prendre toute décision concernant la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils de procédure formalisée en vigueur, ainsi que toute décision relative à leurs avenants, quel que soit le pourcentage d'augmentation, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

VU la nécessité, pour le SITOM Sud Gard, de se faire assister par un prestataire spécialisé afin d'assurer le suivi technico-économique, administratif, financier et environnemental du contrat de délégation de service public relatif à l'exploitation de l'Unité de Traitement et de Valorisation Énergétique (UTVE) de Nîmes ;

VU le dossier de consultation des entreprises publié le 14 octobre 2025, notamment l'avis d'appel public à la concurrence paru dans le journal Midi Libre sous le numéro d'annonces 106468, lançant une procédure adaptée ;

VU les offres reçues dans les délais impartis ;

VU le rapport d'analyse des offres établi par les services du SITOM Sud Gard, au regard des critères de jugement fixés dans le règlement de la consultation, portant notamment sur la valeur technique des offres, la méthodologie proposée, les compétences des intervenants et le prix des prestations ;

CONSIDÉRANT que le marché est décomposé en deux lots distincts :

- le lot n°1 relatif à la mission de contrôle technique et environnemental,
- le lot n°2 relatif à la mission de contrôle administratif et financier ;

CONSIDÉRANT que, pour le lot n°1, l'offre présentée par la société CEYVE a été classée première et constitue l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères de jugement des offres ;

CONSIDÉRANT que, pour le lot n°2, l'offre présentée par la société ANDARTA répond de manière satisfaisante aux exigences du cahier des charges et présente l'offre la mieux-disante au regard des critères de sélection ;

CONSIDÉRANT que les crédits nécessaires à l'exécution du marché sont inscrits au budget du SITOM Sud Gard ;

**DECIDE**

**Article 1 :** De confier la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le suivi technico-économique du contrat de délégation de service public d'exploitation de l'UTVE de Nîmes aux prestataires suivants :

- la société CEYVE, pour le lot n°1, relatif à la mission de contrôle technique et environnemental ;
- la société ANDARTA, pour le lot n°2, relatif à la mission de contrôle administratif et financier.

**Article 2 :** D'autoriser Monsieur le Président du SITOM Sud Gard à signer le marché n°2025-06, ainsi que toutes les pièces contractuelles afférentes et, le cas échéant, tout acte nécessaire à sa bonne exécution.

**Article 3 :** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du SITOM Sud Gard et fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine séance du Comité Syndical.

**Article 4 :** La Directrice Générale des Services et le Comptable public de la Trésorerie de Nîmes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Nîmes le 15 décembre 2025.

Le Président du SITOM SUD GARD  
Richard TIBERINO



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

030-253002950-20251215-DE2025-09-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/12/2025

Publication : 15/12/2025

Pour l'autorité compétente par délégation

